

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Pointe-Fortune, tenue le 7 avril 2026, au local ordinaire des séances du conseil, à 19h00, sont présents mesdames les conseillères Isabelle Lemontzis, Christiane Berniquez et Lisette Boucher et monsieur le conseiller Gilles Tétrault tous formant quorum sous la présidence de madame Sandra Lavoratore mairesse.

Madame la conseillère Josée Leroux et monsieur le conseiller Nicolas Johannesen sont absents.

Monsieur Jean-Charles Filion, directeur général et trésorier assiste à la rencontre et agit comme greffier.

Assistance : 2 citoyens

### **REMISE D'UN CERTIFICAT D'APPRECIATION AU COMITÉ DES LOISIRS DE POINTE-FORTUNE**

Le conseil remet un certificat d'appréciation au comité des loisirs de Pointe-Fortune en reconnaissance du travail exceptionnel de tous les bénévoles, contribuant ainsi à améliorer grandement la qualité de vie de la communauté.

Les membres du comité des loisirs de Pointe-Fortune sont :

Stéphanie Séguin, Présidente et secrétaire  
Christiane Berniquez, trésorière  
Jessica Desbiens, administratrice  
Nathalie Roussin, membre  
Sylvie Roussin, membre

### **PÉRIODE DE QUESTIONS (Portant sur les points à l'ordre du jour)**

Diverses questions de la part de monsieur Gérald Gauthier citoyen.

### **Résolution numéro 26-04-45**

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant qu'une copie de l'ordre du jour du 7 avril 2026, a été remise à chaque membre du conseil, toutes les conseillères présentes déclarent l'avoir lu, ne pas avoir d'autres points à ajouter et dispensent la mairesse d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #1	Nicolas Johannesen	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	-	-
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

### **Résolution numéro 26-04-46**

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS 2026**

Considérant qu'une copie du procès-verbal du 2 mars 2026, a été remise à chaque membre du conseil et que tous les conseillers présents déclarent l'avoir lu, et dispensent le directeur général d'en faire lecture.

Le conseil vote pour que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 soit adopté.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #1	Nicolas Johannesen	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	-	-
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**PRÉSENTATION, PAR LE VÉRIFICATEUR, DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025.**

Monsieur Michel Poirier de la firme de vérificateurs Poirier & Associés, présente avec explications le rapport de vérification des états financiers de la Municipalité pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

**PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR LES ÉTATS FINANCIERS**

Diverses questions d'explications sont demandées par les membres du conseil au vérificateur Michel Poirier.

**Résolution numéro 26-04-47**

**DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2025.**

Il est résolu, que le conseil approuve les états financiers tels que présentés par le vérificateur.

Monsieur le directeur général et greffier trésorier procède au dépôt des états financiers de la Municipalité, pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025, tels que préparés par la firme Poirier & Associés.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #1	Nicolas Johannesen	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	-	-
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 26-04-48**

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT ET APPROBATION DES COMPTES PAYABLES AU 7 AVRIL 2026**

Je soussigné, Jean-Charles Filion directeur général et greffier-trésorier certifie sous mon serment d'office, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes déposés à la présente séance.

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Filion, directeur général  
et greffier-trésorier

Le conseil approuve le paiement des comptes à payer au 7 avril 2026 pour la somme totale de 85 482.23\$. La liste des comptes à payer est disponible pour consultation à l'hôtel de ville.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #1	Nicolas Johannesen	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	-	-
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS REÇUS**

Aucune correspondance

#### **DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES DES CANDIDATS À L'ÉLECTION PARTIELLE DU 29 MARS 2026**

Les formulaires DGE-1038 Liste des donateurs et rapports de dépenses de tous les candidats à l'élection partielle du 29 mars 2026, nommés ci-dessous sont déposés :

Messieurs Jacques Beaudoin et Nicolas Johannesen

Ces formulaires ont été transmis au Service du Registre, de la coordination et de la gestion des contributions politiques Direction du financement politique Élections Québec. Une confirmation par courriel a été reçue confirmant la réception de tous les formulaires et que ceux-ci ont été jugés recevables.

#### **Résolution numéro 26-04-49**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 430-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ES DE POINTE-FORTUNE, REMPLACANT LE RÈGLEMENT 393-2022**

- ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022 le Règlement numéro 393-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus·es;
- ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;
- ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 2 novembre 2025 et une élection partielle pour le siège # 1 s'est tenue le 29 mars 2026;
- ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;
- ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus·es révisé;
- ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;
- ATTENDU QUE le greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

- ATTENDU QUE la Municipalité, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;
- ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyens;
- ATTENDU QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics;
- ATTENDU QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;
- ATTENDU QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;
- ATTENDU QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts ;
- ATTENDU QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Municipalité et les membres du conseil ;
- ATTENDU QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale.

IL EST RÉSOLU,

D'adopter le règlement suivant:

RÈGLEMENT NUMÉRO 430-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS·ES MUNICIPAUX

REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le *Règlement numéro 393-2022 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus·es*, adopté le 7 février 2022.

Toute mention ou référence à un code d'éthique et de déontologie des élus·es, que ce soit dans un règlement, une résolution, une politique, un contrat, etc., est réputée faire référence au présent règlement.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à loi.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #1	Nicolas Johannesen	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	-	-
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 26-04-50**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 558, DES OUTAOUAIS,**

ATTENDU En date du 9 mai 2018, un permis (no 2018-18) a été octroyé au propriétaire du 558 chemin des Outaouais, Pointe-Fortune, pour remplacer les pieux de soutien du bâtiment principal, situé sur le lot no 4 024 907. Une fois les travaux effectués et que le bâtiment a été déposé sur les nouveaux pieux, il a été constaté que la distance entre le bâtiment et la ligne de propriété dans la marge latérale était de 1.8 mètres au lieu de 2 mètres règlementaires;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que la demande de dérogation mineure ne porte aucunement atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété et la recommandation au Conseil municipal pour l'approbation de la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE  
IL EST RÉSOLU,

QUE suite à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) le conseil accepte d'approuver la demande dérogation mineure pour le 558, des Outaouais.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #1	Nicolas Johannesen	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	-	-
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 25-04-51**

**PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION À LA FONDATION DE LA MAISON DES SOINS PALLIATIFS DE VAUDREUIL-SOULANGES ET À LA FONDATION DU FOYER DE RIGAUD**

Il est résolu, que le conseil remette à la Fondation de la maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges le montant de 1 000.00\$, à la Fondation du Foyer de Rigaud le montant de 500.00\$.

Ces montants seront versés, à titre de contributions pour l'année 2026, tel que prévu au budget 2026.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #1	Nicolas Johannesen	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	-	-
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 26-04-52**

**PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE**

ATTENDU QUE la municipalité de Pointe-Fortune reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les organismes municipaux de Pincourt, Pointe-Fortune, Très-Saint-Rédempteur, Rigaud, Sainte-Marthe et Sainte-Justine-de-Newton désirent présenter un projet d'ajout de municipalités à une entente multimunicipale en sécurité civile existante dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

EN CONSÉQUENCE  
IL EST RÉSOLU,

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Pointe-Fortune s'engage à participer au projet d'ajout de municipalités à une entente multimunicipale en sécurité civile existante;

Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;

Le conseil nomme la ville de Pincourt organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

Le conseil désigne la mairesse madame Sandra Lavoratore et le directeur général et greffier-trésorier monsieur Jean-Charles Filion pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #1	Nicolas Johannesen	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	-	-
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 26-04-53**

**NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE AU COMITÉ AINÉ POUR LA MUNICIPLITÉ DE POINTE-FORTUNE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Pointe-Fortune reconnaît le besoin de nommer un représentant du conseil au comité aîné;

CONSIDÉRANT QUE madame Lisette Boucher, conseillère au siège #5, de la municipalité, a proposé sa candidature pour être représentante du conseil au sein du comité aîné;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse est d'office désignée comme membre du comité aîné.

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil désigne madame Lisette Boucher, à titre de représentante du conseil au sein du Comité aîné de Pointe-Fortune.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #1	Nicolas Johannesen	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	-	-
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 26-04-54**

**NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ MULTIMUNICIPALE DE SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT la résolution 26-03-38 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 mars 2026, par laquelle le conseil approuvait la création du Comité Multimunicipal de Sécurité Civile (CMSC). Et que par la même résolution le conseil devait désigner un conseiller pour être membre du CMSC en plus de la mairesse;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Tétrault conseiller au siège # 6 de la municipalité, a proposé sa candidature pour être représentant du conseil pour le CMSC.

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil désigne monsieur Gilles Tétrault à titre de représentant du conseil pour le CMSC.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #1	Nicolas Johannesen	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	-	-
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 26-04-55**

**DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

- ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;
- ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;
- ATTENDU QUE caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;
- ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;
- ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;
- ATTENDU QUE le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;
- ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

#### IL EST RÉSOLU,

Que la municipalité de Pointe-Fortune demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux.

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission.

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, à la députée Mme Marilyne Picard représentant la circonscription de Soulanges à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #1	Nicolas Johannesen	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	-	-
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**Résolution numéro 26-04-56**

**JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE**

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée.

IL EST RÉSOLU,

De proclamer le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #1	Nicolas Johannesen	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	-	-
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**AUTRES SUJETS**

Aucun autre sujet

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Diverses questions de la part de monsieur Gérald Gauthier citoyen.

Résolution numéro 26-04-57

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, le conseil vote la levée de la séance à 20h19

		POUR	CONTRE
Mairesse	Sandra Lavoratore		
Conseiller siège #1	Nicolas Johannesen	-	-
Conseiller siège #2	Isabelle Lemontzis	X	
Conseillère siège #3	Christiane Berniquez	X	
Conseillère siège #4	Josée Leroux	-	-
Conseiller siège #5	Lisette Boucher	X	
Conseiller siège #6	Gilles Tétrault	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Je soussigné, Sandra Lavoratore, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code Municipal.

\_\_\_\_\_  
Sandra Lavoratore, mairesse

\_\_\_\_\_  
Jean-Charles Filion, directeur général  
et greffier-trésorier